



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

07/03/2017

Réf. : CL/4194

Objet : **Appel à candidatures 2017 pour le Prix UNESCO pour l'éducation des filles et des femmes**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir d'inviter votre gouvernement à soumettre des candidatures pour la deuxième édition du Prix de l'UNESCO pour l'éducation des filles et des femmes.

Le Prix de l'UNESCO pour l'éducation des filles et des femmes a été créé par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 197^e session en octobre 2015 et décerné pour la première fois en 2016, afin d'honorer et de promouvoir des projets ou programmes remarquables dans le domaine de l'éducation des filles et des femmes entrepris par des personnes, des groupes, des organisations ou d'autres entités.

Généreusement financé par le Gouvernement de la République populaire de Chine, le Prix comprend deux prix annuels de 50 000 dollars des États-Unis pour chaque lauréat. La cérémonie de remise du prix 2017 aura lieu au mois de septembre.

Le processus de candidature se déroule en ligne via une plate-forme accessible depuis le site Internet de l'UNESCO, ouverte du 8 mars au 5 mai 2017 sur le lien Internet suivant :

<http://unesco.org/gwe>

Comme le stipulent les Statuts du Prix (ci-joints), les candidatures peuvent être présentées par les gouvernement des États membres par l'entremise de leur délégation permanente auprès de l'UNESCO, et par les organisations non gouvernementales (ONG) en partenariat officiel avec l'UNESCO. Chaque délégation permanente ou ONG ne peut proposer que trois candidatures pour chaque édition du Prix.

Les candidatures en ligne doivent être reçues par l'UNESCO en anglais ou en français **au plus tard le 5 mai 2017**. Toute candidature reçue après le 5 mai 2017 à minuit (TU+1, heure de Paris), ou par toute autre voie ou moyen, ne sera pas prise en considération.

De plus amples informations sur le Prix de l'UNESCO pour l'éducation des filles et des femmes et sur la procédure de candidature sont disponibles sur :

<http://fr.unesco.org/themes/women-s-and-girls-education/prix>

Toute demande de renseignements en ce qui concerne la procédure de candidature doit être adressée directement au Secrétariat du Prix (M. Leyong Gao, Section de l'éducation en vue de l'inclusion et de l'égalité des genres à l'UNESCO, tél. : +33 1 45 68 17 96 ; e-mail : GWEprize@unesco.org).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, les assurances de ma haute considération.

Irina Bokova
Directrice générale

P.J. :

Annexe I : Note explicative et Formulaire de candidature 2017

Annexe II : Statuts du Prix UNESCO pour l'éducation des filles et des femmes

cc : Commissions nationales pour l'UNESCO
Délégations permanentes auprès de l'UNESCO
Bureaux hors Siège de l'UNESCO
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Annexe I

Prix UNESCO pour l'éducation des filles et des femmes

Note explicative

Appel à candidatures 2017

Contexte

Le Prix UNESCO pour l'éducation des filles et des femmes récompense les efforts exceptionnels de personnes, d'institutions et d'organisations ou d'autres entités engagées dans l'éducation des filles et des femmes. Le Prix a été créé par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 197^e session, et a été lancé en 2016 avec le financement généreux de la République populaire de Chine. Le Prix contribue à deux Objectifs de développement durable (ODD) : « *Assurer une éducation inclusive et équitable de qualité et promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous* » (ODD 4) et « *Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles* » (ODD 5).

Candidatures

Les candidatures peuvent être présentées par les gouvernements des États membres par le biais de leur commission nationale et délégations permanentes auprès de l'UNESCO et les organisations non gouvernementales partenaires officielles de l'UNESCO. Elles doivent porter sur un projet ou programme spécifique qui fait progresser l'éducation des filles et des femmes. Chaque délégation permanente ou ONG peut soumettre jusqu'à trois candidatures pour toute édition du Prix. Les nominations à titre personnel ne sont pas acceptées.

Critères de sélection

Les deux lauréats du Prix seront choisis par la Directrice générale de l'UNESCO sur la base des recommandations faites par le Jury international indépendant du Prix UNESCO pour l'éducation des filles et des femmes composé de cinq experts issus de toutes les régions géographiques. Le projet/programme du candidat sera évalué par le Jury sur la base des critères suivants :

- (a) **Impact** : L'impact du projet doit être qualitativement et/ou quantitativement mesurable et fournir un résultat tangible par rapport aux ressources investies. Cela peut inclure des changements tangibles dans : (1) les attitudes, croyances et pratiques vers l'égalité des genres ; (2) la participation, la fréquentation, l'achèvement des études et les acquis d'apprentissage des filles ; et/ou (3) d'autres paramètres pertinents pour faire progresser l'éducation des filles et des femmes.
- (b) **Innovation** : Le projet/programme stimule, et/ou est basé sur des approches novatrices pour la promotion de l'éducation des filles et des femmes. Cela inclut des nouvelles méthodes de travail où les façons traditionnelles de faire ont échoué, ainsi que des réflexions et des actions transformatives. Le projet/programme peut démontrer l'innovation en termes ; (1) des thèmes abordés ; (2) de la méthodologie employée ; (3) des canaux utilisés pour promouvoir des changements pour les filles et les femmes ; ou (4) d'autres aspects.
- (c) **Durabilité** : Le projet/programme a pris des mesures dans la conception, mise en œuvre et les phases de suivi et d'évaluation pour assurer un impact durable au-delà du cycle de vie de projet. Cela comprend les efforts visant à assurer : (1) la poursuite de l'action locale ; (2) l'institutionnalisation des composantes du projet ; et (3) la génération de nouvelles initiatives à la suite du projet/programme.

En plus de répondre à ces trois critères, le projet/programme doit :

- être opérationnel depuis **au moins deux ans** ;
- être **reproductible et évolutif** ;
- contribuer à **un ou plusieurs des cinq domaines d'action prioritaires du Prix** :
 1. faciliter la transition du primaire au secondaire pour les filles et les adolescentes ainsi que l'accomplissement d'un cycle complet d'éducation de base ;
 2. aider les adolescentes et les jeunes femmes à acquérir des compétences d'alphabétisation ;
 3. appuyer l'instauration d'un environnement d'apprentissage et d'enseignement qui soit adapté aux besoins des filles et des femmes, sûr et exempt de toute forme de violence liée au genre en milieu scolaire ;
 4. encourager les enseignants et les enseignantes à adopter des attitudes et des pratiques pédagogiques attentives aux besoins des filles et des femmes et à agir en tant que vecteurs de changement ;
 5. aider les adolescentes et les jeunes femmes à acquérir des connaissances et des compétences qui leur permettent de passer du milieu scolaire au monde du travail sans heurt et de mener une vie épanouissante.

Procédure de soumission

- (1) Le formulaire de candidature doit être rempli en ligne, en anglais ou en français, par le biais d'une plate-forme accessible depuis le site Internet de l'UNESCO sur : <http://unesco.org/gwe>.
- (2) Les candidatures doivent être soumises en ligne par la **délégation permanente auprès de l'UNESCO** de l'État membre concerné ou par une **ONG partenaire officiel de l'UNESCO**, via leur compte UNESTEAMS officiel. Les nominations à titre personnel ne sont pas acceptées.
- (3) Les **commissions nationales auprès de l'UNESCO** peuvent accéder au formulaire en ligne et le remplir, mais une candidature proposée par une Commission nationale devra obtenir l'approbation de la délégation permanente auprès de l'UNESCO de l'État membre en question. Un message automatique de notification sera envoyé à cette fin.
- (4) Si une commission nationale ou une délégation permanente auprès de l'UNESCO souhaite faire remplir le formulaire par les candidats par voie électronique, l'UNESCO peut créer un compte UNESTEAMS pour chaque **candidat**. Une demande devra être envoyée en ce sens à GWEprize@unesco.org avant le **22 avril 2017**. Lorsque l'auteur de la soumission aura rempli le formulaire en ligne, la commission nationale et la délégation permanente concernées en seront informées par courriel et elles pourront examiner la candidature avant de la soumettre à l'UNESCO.
- (5) Le projet/programme du candidat devra être présenté de façon **claire et structurée**, conformément aux instructions indiquées dans le formulaire, en respectant la limite de mots indiquée. Tous les **documents d'appui** (ex. publications, photos, vidéos) devront être transmis par voie électronique via le système en ligne.
- (6) Les candidatures doivent être validées dans le système en ligne par les délégations permanentes auprès de l'UNESCO concernées ou par l'ONG au plus tard **le 5 mai 2017 à**

minuit (TU+1, heure de Paris). Notez que chaque délégation permanente ou ONG ne peut pas soumettre plus de trois candidatures. Les candidatures supplémentaires ne seront pas prises en considération.

- (7) Pour toute question relative au Prix UNESCO pour l'éducation des filles et des femmes ou au processus de soumission, vous pouvez contacter le Secrétariat du Prix au sein de la Section de l'éducation en vue de l'inclusion et de l'égalité des genres à l'UNESCO : M Leyong Gao ;
tél. : +33 (0) 1 45 68 17 96 ; e-mail : GWEprize@unesco.org.

Prix UNESCO pour l'éducation des filles et des femmes

Appel à candidatures 2017

Formulaire de candidature

(Ce formulaire n'est fourni qu'à titre d'information, toutes les candidatures devant être soumises exclusivement en ligne via une plate-forme accessible sur : <http://unesco.org/gwe>)

Merci de présenter le projet/programme du candidat de façon claire et structurée. Veillez à ce que toutes les zones du formulaire soient renseignées conformément aux instructions données, en respectant la limite de mots indiquée. Veuillez noter que tout texte dépassant le nombre de mots autorisé ne sera pas pris en compte par le jury.

1. SOUMISSION	
Candidature établie par :	
<input type="checkbox"/> État membre, Pays :	
<input type="checkbox"/> Organisation non gouvernementale en partenariat officiel avec l'UNESCO (ONG), Nom :	
Nom de l'auteur de la soumission :	Fonction :
E-mail :	Téléphone :
Déclaration d'appui de l'auteur de la soumission	
<i>[Merci de compléter la phrase suivante, en 150 mots au maximum :]</i>	
Le candidat mérite de recevoir le Prix UNESCO pour l'éducation des filles et des femmes parce que...	
Le candidat et l'auteur de la soumission acceptent que, même si le projet nominé ne sera pas parmi les deux lauréats sélectionnés, un sommaire du projet et toute photo jointe à ce formulaire pourraient être publiés sur le site Web de l'UNESCO en tant que bonnes pratiques dans le domaine de l'éducation des filles et des femmes.	
<input type="checkbox"/> Oui	
<input type="checkbox"/> Non	
2. CANDIDAT	
Type de candidat :	<input type="checkbox"/> Individu
	<input type="checkbox"/> Organisation <i>[veuillez préciser le type d'organisation] :</i>
	<input type="checkbox"/> Gouvernement
	<input type="checkbox"/> Organisation internationale
	<input type="checkbox"/> Organisation de la société civile
	<input type="checkbox"/> Organisation commerciale
	<input type="checkbox"/> Médias
	<input type="checkbox"/> Institution d'enseignement supérieur ou de recherche
	<input type="checkbox"/> Institution d'éducation
	<input type="checkbox"/> Autre : <i>[Préciser]</i>
Nom du candidat	
Personne à contacter	
Fonction	<i>[ex. directeur, chef de projet]</i>
Adresse mail	
Numéro de téléphone	<i>[avec code pays]</i>
Adresse postale	

Pays du candidat	
Site Internet	
Description du candidat	<i>[Inclure un descriptif sommaire en 150 mots maximum]</i>
3. PROJET/PROGRAMME	
a. Intitulé du projet/programme	
b. Résumé	
<i>[Expliquez l'objectif du projet/programme et sa méthodologie en 150 mots maximum. Veuillez inclure toutes les informations importantes de façon structurée]</i>	
c. Contribution à la promotion de l'éducation des filles et des femmes	
<input type="checkbox"/> Faciliter la transition du primaire au secondaire pour les filles et les adolescentes ainsi que l'accomplissement d'un cycle complet d'éducation de base <input type="checkbox"/> Aider les adolescentes et les jeunes femmes à acquérir des compétences d'alphabétisation <input type="checkbox"/> Appuyer l'instauration d'un environnement d'apprentissage et d'enseignement qui soit adapté aux besoins des filles et des femmes, sûr et exempt de toute forme de violence liée au genre en milieu scolaire <input type="checkbox"/> Encourager les enseignants et les enseignantes à adopter des attitudes et des pratiques pédagogiques attentives aux besoins des filles et des femmes et à agir en tant que vecteurs de changement <input type="checkbox"/> Aider les adolescentes et les jeunes femmes à acquérir des connaissances et des compétences qui leur permettent de passer du milieu scolaire au monde du travail sans heurt et de mener une vie épanouissante	
d. Principaux groupes cibles	
<input type="checkbox"/> Autorités (nationales/régionales/locales) <input type="checkbox"/> Organisations intergouvernementales <input type="checkbox"/> Organisations de la société civile <input type="checkbox"/> Organisations commerciales <input type="checkbox"/> Médias <input type="checkbox"/> Institutions d'enseignement supérieur ou de recherche <input type="checkbox"/> Institutions d'éducation <input type="checkbox"/> Éducateurs <input type="checkbox"/> Parents ou prestataires de soins <input type="checkbox"/> Filles <input type="checkbox"/> Femmes <input type="checkbox"/> Autres : <i>[Préciser]</i>	

e. Couverture géographique
<input type="checkbox"/> Internationale <input type="checkbox"/> Régionale <input type="checkbox"/> Nationale <input type="checkbox"/> Locale Préciser le/les pays :
f. Nombre de bénéficiaires
<i>[Indiquez le nombre de bénéficiaires à ce jour]</i>
g. Durée du projet/programme
<i>[Indiquez la date de début et la date de fin prévue. Notez que seuls les projets opérationnels depuis au moins quatre ans seront pris en considération]</i>
h. Financement du projet/programme
<i>[Expliquez la ou les sources de financement actuelle(s) et prévue(s) pour le projet en 150 mots au maximum]</i>
i. Ressources du projet/programme
<i>[Précisez le coût annuel du projet pour 2016 en dollars des États-Unis, et les effectifs du personnel participant au projet en 2016]</i>
j. Stratégie future
<i>[Décrivez la stratégie du projet/programme, en donnant des informations telles que la stratégie de passage à grande échelle, les groupes cibles, la durée et le budget, en 150 mots maximum]</i>
k. Accomplissements et impact *
<i>[Expliquez les réalisations majeures et l'impact du projet/programme à l'aide d'informations concrètes telles que les commentaires des participants, la mise à l'échelle et l'élargissement du projet, le nombre de consultations du site Web du projet ou de citations, en 150 mots maximum]</i>
l. Innovation
<i>[Précisez en quoi le projet/programme stimule ou utilise des approches innovatrices, en 150 mots maximum]</i>
m. Durabilité
<i>[Précisez quelles mesures sont prises pour assurer la durabilité du projet/programme et un impact sur le long-terme, en 150 mots maximum]</i>
3. DOCUMENTS D'APPUI
a. Liens (sites Internet, publications, vidéos, galeries photos)
<i>[Donnez jusqu'à 10 liens pertinents, avec un bref descriptif]</i>
b. Autres documents pertinents
<i>[Pour télécharger des documents d'appui non disponibles en ligne, utilisez la fonction « Attacher » du coin supérieur gauche. Veuillez noter que la taille des pièces jointes est limitée à 350 Mo.]</i>

ANNEXE II

STATUTS DU PRIX UNESCO POUR L'ÉDUCATION DES FILLES ET DES FEMMES

Article premier – Objet

1.1 L'objet du « Prix UNESCO pour l'éducation des filles et des femmes » est de récompenser les efforts exemplaires de personnes, institutions, organisations ou autres entités engagées dans des activités favorisant l'éducation des filles et des femmes. Le Prix contribuerait à deux Objectifs de développement durable : « Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie » (Objectif 4) et « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » (Objectif 5). Il récompenserait en particulier des activités novatrices et/ou ayant des répercussions de grande envergure et durables.

1.2 L'objet du Prix est conforme aux orientations de l'UNESCO et se rattache au programme de l'Organisation dans le domaine de l'éducation. Le Prix proposé est jugé d'une grande pertinence par rapport au programme de l'Organisation et contribuerait directement à la réalisation de trois objectifs stratégiques du grand programme I de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2014-2021 (37 C/4), ainsi qu'aux objectifs stratégiques de son deuxième Plan d'action pour la priorité Égalité des genres, 2014-2021 (GEAP II).

Article 2 – Dénomination, montant et périodicité du Prix

2.1 Le Prix s'intitule « Prix UNESCO pour l'éducation des filles et des femmes ».

2.2 Le Prix est financé par le Gouvernement de la République populaire de Chine pour une période initiale de cinq ans (2016-2020) sous la forme d'un montant annuel de 200 000 dollars des États-Unis, qui recouvre à la fois la valeur monétaire du Prix et le coût de son administration. Les intérêts éventuellement produits par cette somme s'ajouteront à la contribution générale.

2.3 Tous les fonds reçus et les intérêts produits sont conservés sur un compte spécial produisant des intérêts ouvert pour le Prix (voir le Règlement financier à l'annexe II).

2.4 Toutes les dépenses liées au personnel sont prises en charge par la République populaire de Chine. Tous les frais de fonctionnement/gestion du Prix, y compris la totalité du coût de la cérémonie de remise du Prix et de l'information du public, d'un montant estimatif de 100 000 dollars des États-Unis, sont aussi intégralement à la charge de la République populaire de Chine. Le Directeur général prélève un montant obligatoire au titre des frais généraux sur le compte spécial qui doit être ouvert conformément au Règlement financier du Prix.

2.5 Le Prix est décerné tous les ans, pendant une période initiale de cinq ans, à compter de son édition 2016. Le montant du Prix est réparti également entre les lauréats, au nombre maximal de deux.

Article 3 – Critères applicables aux candidats

3.1 Les candidats devront avoir été à l'origine d'innovations exceptionnelles et avoir apporté d'importantes contributions à l'appui et/ou en faveur de l'éducation des filles et des femmes. Le Prix peut être décerné à des personnes, des institutions, d'autres entités ou des organisations non gouvernementales qui ont œuvré efficacement à faire progresser l'éducation des filles et des femmes.

Article 4 – Désignation/choix des lauréats

Les lauréats sont choisis par le Directeur général de l'UNESCO à la lumière de l'évaluation des candidatures faites par un jury et sur sa recommandation.

Article 5 – Jury

5.1 Le jury se compose de cinq membres indépendants qui sont des personnalités réputées dans le domaine considéré, compte tenu de la nécessité d'une répartition géographique équitable, du respect de la parité et du principe de non-paiement d'honoraires. Les membres sont nommés par le Directeur général pour une période initiale de deux ans, susceptible d'être renouvelée pour le restant du cycle de cinq ans. Les membres du Conseil exécutif et leurs suppléants ne peuvent pas être désignés comme jurés. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un juré se récuse ou est prié par le Directeur général de le faire. Le Directeur général peut remplacer des membres du jury pour une raison légitime.

5.2 Le jury élit son/sa président(e) et son/sa vice-président(e). Les jurés ne sont pas rémunérés mais perçoivent une indemnité de voyage et de logement, le cas échéant. Il faut un quorum de trois personnes pour que le jury puisse délibérer. Les langues de travail du jury sont l'anglais et le français.

5.3 Le jury conduit ses travaux et ses délibérations conformément aux présents Statuts et avec l'assistance d'un membre du Secrétariat de l'UNESCO, désigné par le Directeur général. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible et, sinon, à bulletins secrets jusqu'à ce qu'une majorité simple se dégage. Un juré ne prend pas part au vote sur une candidature présentée par son pays.

5.4 Le jury se réunit une fois par an.

5.5 Le jury adresse au Directeur général de l'UNESCO une évaluation des candidatures, accompagnée de recommandations, au plus tard le ... [dates à définir par le Directeur général].

Article 6 – Présentation des candidatures

6.1 Une fois que l'UNESCO a reçu le financement du Prix, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus, le Directeur général de l'UNESCO invite officiellement les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ainsi que les organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'Organisation et actives dans un domaine visé par le Prix, à présenter des candidatures au Secrétariat du Prix, au plus tard le ... [dates à définir par le Directeur général].

6.2 Les candidatures sont proposées au Directeur général par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ou par des organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO. Nul ne peut présenter sa propre candidature spontanée.

6.3 Chaque candidature doit être accompagnée d'une recommandation écrite comprenant notamment, en anglais ou en français :

- (a) la description du profil et des réalisations du candidat ;
- (b) le résumé des travaux ou les résultats des travaux, publications et autres documents pertinents ayant une importance majeure, soumis à l'attention du jury ;
- (c) la définition de la contribution du candidat aux objectifs du Prix.

Article 7 – Modalités d'attribution du Prix

7.1 Le Prix est décerné par le Directeur général lors d'une cérémonie officielle organisée à cet effet au Siège de l'UNESCO. L'UNESCO annonce officiellement les noms des lauréats.

7.2 Si les travaux récompensés sont l'œuvre de deux ou trois personnes, le Prix leur est décerné conjointement. Le montant d'un Prix ne peut en aucun cas être partagé entre plus de trois personnes.

7.3 Si possible, les lauréats font un exposé sur les travaux récompensés. Cet exposé a lieu lors de la cérémonie de remise du Prix ou en liaison avec elle.

7.4 Les travaux effectués par une personne entre-temps décédée ne sont pas pris en considération pour l'attribution du Prix. Toutefois, en cas de décès d'un lauréat avant la remise du Prix, celui-ci peut lui être décerné à titre posthume (et remis à la famille ou à des institutions).

7.5 Si un lauréat refuse le Prix, le jury soumet une nouvelle proposition au Directeur général.

Article 8 – Clause de caducité automatique – renouvellement obligatoire du Prix

8.1 Six mois avant la date d'expiration convenue du Prix (au terme de cinq ans), le Directeur général de l'UNESCO, avec le donateur, fait le point de tous les aspects du Prix et décide de le maintenir ou de le supprimer. Il informe le Conseil exécutif de l'UNESCO des conclusions de cet examen.

8.2. En cas de suppression du Prix, le Directeur général décide de l'emploi de tout solde inutilisé, conformément au Règlement financier du Prix.

Article 9 – Appel

Il ne peut être fait appel de la décision de l'UNESCO concernant l'attribution du Prix. Les candidatures proposées au Prix ne sont pas divulguées.

Article 10 – Amendements aux Statuts du Prix

Tout amendement aux présents Statuts doit être soumis au Conseil exécutif pour approbation.